

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2/2021 DU 8 AVRIL 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil communautaire mais ne requiert aucune exigence formelle, réglementairement parlant.

Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Dans ce cadre, il est ici précisé que l'enregistrement audio et vidéo de l'intégralité de la séance, retransmise en direct sur le réseau social Facebook, pourra être accessible, en complément du présent document écrit, selon les différents moyens proposés (au choix du demandeur) et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, conformément aux modalités fixées par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 8 avril à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 2 avril 2021 se sont réunis à Forcalquier sous la présidence de Monsieur David Gehant.

Etaient présents :

CRUIS : Stéphane DERRIVES

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Aurélie ANNEQUIN Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Danièle KLINGLER.

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LURS : François PREVOST

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

REVEST SAINT MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPELLA

POUVOIR de :

- M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL
- M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Paul ROMAND
- M. Nicolas FURET donne procuration à M. Rémi DUTHOIT
- M. Robert USSEGLIO donne pouvoir à Mme Maryse BLANC
- Mme Camille FELLER donne pouvoir à M. François PREVOST

Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Membres en exercice : 27

Madame Aurélie ANNEQUIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021 est approuvé à 4 voix contre (P. VUILQUE, R. DUTHOIT, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT), D. ROUANET), et 23 voix pour.

Le Président n'a pas pris de décisions dans le cadre de ses délégations.

1. BUDGET ET FINANCES

1.1 Compte de gestion 2020 : Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2020 établi par le trésorier pour le budget principal et les budgets annexes Station de Lure, SPANC et Immobilier d'entreprise ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres des comptes administratifs du Président de la Communauté de communes, ordonnateur de la Communauté de communes et ceux du compte de gestion du Trésorier de Forcalquier, comptable public sur l'exécution du budget 2020.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (P. VUILQUE, D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, C. FELLER (pouvoir à F. PREVOST), N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes Station de Lure, SPANC et Immobilier d'entreprise ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Compte administratif 2020 : Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°47-2020 du 31 juillet 2020 adoptant le budget principal) et les budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°25-2021 du 8 avril 2021 adoptant le compte de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes, ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2020 du comptable public ;

CONSIDERANT le compte administratif pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1. Au titre du budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 230 511,10 €	5 835 944,09 €	7 066 455,19 €
DEPENSES	573 804,58 €	5 674 400,55 €	6 248 205,13 €
= Résultats propres à 2020	656 706,52 €	161 543,54 €	818 250,06 €
+ Résultats reportés 2019	601 192,07 €	490 606,43 €	1 091 798,50 €
= Résultats constatés fin 2020	1 257 898,59 €	652 149,97 €	1 910 048,56 €
+ Solde restes à réaliser 2020	- 159 032,04 €		- 159 032,04 €
= Résultat de clôture 2020 (y compris RAR)	+ 1 098 866,55 €	+ 652 149,97 €	+ 1 751 016,52 €

2. Au titre du budget SPANC

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 121,96 €	12 500,00 €	13 621,96 €
DEPENSES	- €	12 540,18 €	12 540,18 €
= Résultats propres à 2020	1 121,96 €	- 40,18 €	1 081,78 €
+ Résultats reportés 2019	21 109,08 €	533,04 €	21 642,12 €
= Résultats constatés fin 2020	22 231,04 €	492,86 €	22 723,90 €
+ Solde restes à réaliser 2020	0,00 €		0,00 €
= Résultat de clôture 2020 (y compris RAR)	+ 22 231,04 €	+ 492,86 €	+ 22 723,90 €

3. Au titre du budget annexe Immobilier d'Entreprise

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	247 390,27 €	325 888,71 €	573 278,98 €
DEPENSES	383 693,21 €	294 929,93 €	678 623,14 €
= Résultats propres à 2020	- 136 302,94 €	30 958,78 €	- 105 344,16 €
+ Résultats reportés 2019	565 068,09 €	153 858,78 €	718 926,87 €
= Résultats constatés fin 2020	428 765,15 €	184 817,56 €	613 582,71 €
+ Solde restes à réaliser 2020	- 18 485,53 €		- 18 485,53 €
= Résultat de clôture 2020 (y compris RAR)	+ 410 279,62 €	+ 184 817,56 €	+ 595 097,18 €

.../...

4. Au titre du budget annexe Station de Lure

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	16 616,99 €	37 521,66 €	54 138,65 €
DEPENSES	10 831,20 €	32 145,45 €	42 976,65 €
= Résultats propres à 2020	5 785,79 €	5 376,21 €	11 162,00 €
+ Résultats reportés 2019	6 482,44 €	9 724,32 €	16 206,76 €
= Résultats constatés fin 2020	12 268,23 €	15 100,53 €	27 368,76 €
+ Solde restes à réaliser 2020	0,00 €		0,00 €
= Résultat de clôture 2020 (y compris RAR)	+ 12 268,23 €	+ 15 100,53 €	+ 27 368,76 €

Le Président quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil communautaire et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (P. VUILQUE, D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, C. FELLER (pouvoir à F. PREVOST), N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver le compte administratif 2020 relatif au budget principal et aux budgets annexes SPANC, Immobilier d'entreprise et Station de Lure ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur David GEHANT.

1.3 Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU la délibération du conseil communautaire n°25-2021 et n°26-2021 du 08 avril 2021 approuvant le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, qui ensemble constituent l'arrêté officiel des comptes de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de constater le montant du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération.

CONSIDERANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; que l'affectation du résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte administratif de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que les résultats du budget principal et des budgets annexes sont exposés dans les tableaux ci-après :

1. Budget principal de la Communauté de communes

(A) Résultat de l'exercice 2020	161 543,54 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	490 606,43 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	652 149,97 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	1 257 898,59 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	- 159 032,04 €
(F) Besoin de financement = (D+E)	1 098 866,55 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 652 149,97 €

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2020 du budget principal de la Communauté de communes s'élève à + 652 149,97 €, et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 1 098 866,55 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 652 149,97 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

2. Budget annexe SPANC

(A) Résultat de l'exercice 2020	-	40,18 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)		533,04 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR		492,86 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020		22 231,04 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2020		- €
(F) Besoin de financement = (D+E)		22 231,04 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)		
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)		- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)		+ 492,86 €

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2020 du budget annexe SPANC s'élève à + 492,86 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 22 231,04 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 492,86 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation.

3. Budget annexe Immobilier d'Entreprise

(A) Résultat de l'exercice 2020		30 958,78 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)		153 858,78 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR		184 817,56 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020		428 765,15 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	-	18 485,53 €
(F) Besoin de financement = (D+E)		410 279,62 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)		
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)		- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)		+ 184 817,56 €

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2020 du budget annexe Immobilier d'entreprise s'élève à + 184 817,56 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 410 279,62 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 184 817,56 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation.

4. Budget annexe Station de Lure

(A) Résultat de l'exercice 2020	5 376,21 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	9 724,32 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	15 100,53 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	12 268,23 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	- €
(F) Besoin de financement = (D+E)	12 268,23 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 15 100,53 €

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2020 du budget annexe Station de Lure s'élève à + 15 100,53 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 12 268,23 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 15 100,53 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (P. VUILQUE, D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, C. FELLER (pouvoir à F. PREVOST), N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes Station de Lure, Immobilier d'entreprise et SPANC ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Fixation des taux des taxes directes locales 2021

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

ENTENDU que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux des 4 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2021,

CONSIDERANT la proposition de fixation des taux suivante :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties	3,95 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	2,66 %
Taxe d'habitation	6,11 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	33,97 %

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (P. VUILQUE, D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT)) :

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2021 tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Fixation du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de TEOM à percevoir au titre de l'année 2021,

ENTENDU que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux de TEOM applicable au titre de l'exercice 2021,

CONSIDERANT la proposition de maintenir le taux actuel de TEOM à 13,50% pour l'année 2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver la fixation du taux TEOM pour l'année 2021 tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6 Subvention d'équilibre station de Lure

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 référant des compétences communautaires en matière d'actions de développement économique et de gestion des équipements touristiques communautaires ;

VU la délibération du conseil communautaire n°20/2016 en date du 11/04/2016, approuvant la création du budget annexe Station de Lure ;

CONSIDERANT que les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent d'accorder une subvention exceptionnelle du budget principal à un budget annexe ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (D. ROUANET, R. DUTHOIT, D. KLINGLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Station de Lure d'un montant maximal de 32 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Vote du budget primitif 2021 : Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-2 qui stipule que les crédits sont votés par chapitre,

VU la délibération du conseil communautaire n°01/2021 du 04 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Forcalquier pour l'année 2021,

VU le projet de budget primitif transmis aux membres du conseil communautaire.



Au titre du budget principal

Considérant que le projet de budget principal pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 6 640 480,95 € selon les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
011	Charges à caractère général	1 574 303,36 €
012	Charges de personnel	1 400 635,78 €
014	Atténuation de produits	1 006 187,52 €
65	Autres charges de gestion courante	1 523 557,34 €
66	Charges financières	328,00 €
67	Charges exceptionnelles	47 259,74 €
022	Dépenses imprévues	205 000,00 €
	Total des dépenses réelles	5 757 271,74 €
023	Virement à la section d'investissement	281 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	601 909,21 €
	Total des opérations d'ordre	883 209,21 €
	Total des dépenses de fonctionnement	6 640 480,95 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
70	Produits des services	179 305,82 €
013	Atténuations de charges	521,78 €
73	Impôts et taxes	4 578 757,72 €
74	Dotations et participations	832 410,00 €
75	Autres produits de gestion courante	74 131,00 €
77	Produits exceptionnels	3 015,00 €
	Total des recettes réelles	5 668 141,32 €

042	Opérations d'ordre entre sections	320 189,66 €
R002	Excédent de fonctionnement 2020	652 149,97 €
	Total des opérations d'ordre	972 339,63 €
	Total des recettes de fonctionnement	6 640 480,95 €

Considérant que le projet de budget principal pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 256 980,94 € selon les chiffres suivants :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
16	Emprunts et dettes	90 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (20)	27 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	229 538,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
020	Dépenses imprévues	110 000,00 €
	Total des dépenses réelles	1 757 038,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	320 189,66 €
041	Opérations patrimoniales	576,00 €
	Total des opérations d'ordre	320 765,66 €
	Restes à réaliser 2020	179 177,28 €
	Dépenses d'investissement	2 256 980,94 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
10	Dotations et réserves	14 663,90 €
13	Subventions d'investissement	80 488,00 €
	Total des dépenses réelles	95 151,90 €
021	Virement de la section de fonct	281 300,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	601 909,21 €
041	Opérations patrimoniales	576,00 €
R001	Excédent d'investissement 2020	1 257 898,59 €
	Total des opérations d'ordre	2 141 683,80 €
	Restes à réaliser 2020	20 145,24 €
	Recettes d'investissement	2 256 980,94 €

Au titre du budget annexe SPANC

Considérant que le projet de budget annexe SPANC pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 12 942,86 € selon les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
011	Charges à caractère général	3 823,25 €
012	Charges de personnel	7 900,00 €
022	Dépenses imprévues	817,65 €

Total des dépenses réelles	12 540,90 €
-----------------------------------	--------------------

042	Opérations d'ordre entre sections	401,96 €
	Total des opérations d'ordre	401,96 €
	Total des dépenses de fonctionnement	12 942,86 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
70	Produits des services	11 950,00 €
74	Dotations et participations	500,00 €
	Total des recettes réelles	12 450,00 €

R002	Excédent de fonctionnement 2020	492,86 €
	Total des opérations d'ordre	492,86 €
	Total des recettes de fonctionnement	12 942,86 €

Considérant que le projet de budget annexe SPANC pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 28 633,00 € selon les chiffres suivants :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
21	Immobilisations corporelles	22 633,00 €
	Total des dépenses réelles	22 633,00 €

Restes à réaliser 2020	6 000,00 €
------------------------	------------

Dépenses d'investissement	28 633,00 €
----------------------------------	--------------------

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	401,96 €
R001	Excédent d'investissement 2020	22 231,04 €
	Total des opérations d'ordre	22 633,00 €
	Restes à réaliser 2020	6 000,00 €
	Recettes d'investissement	28 633,00 €

Au titre du budget annexe Immobilier d'Entreprise

Considérant que le projet de budget annexe Immobilier d'Entreprise pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 582 910,99 € selon les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
011	Charges à caractère général	47 176,00 €
012	Charges de personnel	36 746,14 €
66	Charges financières	14 278,94 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	8 000,00 €
	Total des dépenses réelles	116 201,08 €
023	Virement à la section d'investissement	158 324,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	308 385,91 €
	Total des opérations d'ordre	466 709,91 €
	Total des dépenses de fonctionnement	582 910,99 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
70	Produits des services	142 360,00 €
75	Autres produits de gestion courante	130 227,00 €
Total des recettes réelles		272 587,00 €

042	Opérations d'ordre entre sections	125 506,43 €
R002	Excédent de fonctionnement 2020	184 817,56 €
Total des opérations d'ordre		310 323,99 €
Total des recettes de fonctionnement		582 910,99 €

Considérant que le projet de budget annexe Immobilier d'Entreprise pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 343 354,34 € selon les chiffres suivants :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
16	Emprunts et dettes	72 167,00 €
20	Immobilisations incorporelles (20)	52 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 840,91 €
23	Immobilisations en cours	1 003 354,47 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des dépenses réelles		1 199 362,38 €

040	Opérations d'ordre entre sections	125 506,43 €
Total des opérations d'ordre		125 506,43 €

Restes à réaliser 2020	18 485,53 €
------------------------	-------------

Dépenses d'investissement	1 343 354,34 €
----------------------------------	-----------------------

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
13	Subventions d'investissement	446 879,28 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
	Total des dépenses réelles	447 879,28 €

021	Virement de la section de fonct	158 324,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	308 385,91 €
041	Opérations patrimoniales	- €
R001	Excédent d'investissement 2020	428 765,15 €
	Total des opérations d'ordre	895 475,06 €

Recettes d'investissement	1 343 354,34 €
----------------------------------	-----------------------

Au titre du budget annexe Station de Lure

Considérant que le projet de budget annexe Station de Lure pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 55 850,53 € selon les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
011	Charges à caractère général	12 628,44 €
012	Charges de personnel	25 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
022	Dépenses imprévues	2 100,00 €
	Total des dépenses réelles	39 933,44 €

042	Opérations d'ordre entre sections	15 917,09 €
	Total des opérations d'ordre	15 917,09 €
	Total des dépenses de fonctionnement	55 850,53 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
70	Produits des services	4 000,00 €
77	Produits exceptionnels	32 500,00 €
Total des recettes réelles		36 500,00 €

042	Opérations d'ordre entre sections	4 250,00 €
R002	Excédent de fonctionnement 2020	15 100,53 €
Total des opérations d'ordre		19 350,53 €
Total des recettes de fonctionnement		55 850,53 €

Considérant que le projet de budget annexe Station de Lure pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 28 185,32 € selon les chiffres suivants :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
20	Immobilisations incorporelles (20)	22 280,00 €
020	Dépenses imprévues	1 655,32 €
Total des dépenses réelles		23 935,32 €

040	Opérations d'ordre entre sections	4 250,00 €
Total des opérations d'ordre		4 250,00 €

Dépenses d'investissement		28 185,32 €
----------------------------------	--	--------------------

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	15 917,09 €
R001	Excédent d'investissement 2020	12 268,23 €
Total des opérations d'ordre		28 185,32 €

Recettes d'investissement		28 185,32 €
----------------------------------	--	--------------------

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2021 relatif au budget principal et aux budgets annexes, SPANC, Immobilier d'Entreprise, Station de Lure.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le budget principal :

APPROUVÉ A 21 VOIX POUR, 4 CONTRE (R. DUTHOIT, D. ROUANET, C. FELLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) ET 2 ABSTENTIONS (F. PREVOST, P. VUILQUE).

Pour les budgets annexes :

APPROUVÉ A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (C. FELLER (pouvoir à F. PREVOST), N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) ET 4 ABSTENTIONS (R. DUTHOIT, D. ROUANET, D. KLINGLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT).

2. JEUNESSE - SOCIAL

2.1 Maison France Services : demande de subvention FNADT – FIO

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 B précisant ses compétences en matière de création et de gestion d'une Maison de services au public (MSAP) et de définition des obligations de service public relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

ENTENDU que le fonds inter-opérateurs (FIO) abondé par les opérateurs partenaires au dispositif (Pôle emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Centrale de la Mutuelle Sociale Agricole et le groupe La Poste et que le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) géré par l'état permettent le financement des MSAP ;

ENTENDU que la reconnaissance « MSAP » permet un financement de l'État par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO) reconduit cette année et que ce double financement est conditionné par l'obtention du label « France services » dont dispose notre MSAP devenue Maison France Services (MFS) depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la MFS Pays de Forcalquier-Montagne de Lure permet l'égalité d'accès aux services publics et qu'elle accompagne les usagers dans leurs démarches de la vie courante comme cela a été défini dans les statuts des MFS mais aussi dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité Aux Services Publics (SDAASP) 04 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de justifier de l'utilisation régulière de l'outil de reporting de la cellule d'animation nationale de la Caisse des dépôts ainsi que d'un bilan d'activité et de données quantitatives sur la fréquentation de la MFS au cours des années antérieures ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	
ACHATS	2 000 €	
Fournitures diverses	1 000 €	
Fournitures administratives	1 000 €	
CHARGES EXTERNES	10 660 €	
Maintenances équipements	2 760 €	
Frais photocopieurs	2 000 €	
Télécommunications	1 600 €	
Electricité / eau	1 000 €	
Assurance statutaire	3 000 €	
Déplacements	300 €	
CHARGES DE PERSONNEL (1)	117 294 €	
Rémunération de personnel (brute) et charges sociales	117 294 €	
TOTAL DEPENSES	129 954 €	
PRODUITS	Montant	%
ETAT FNADT	15 000 €	11,54%
FONDS INTER OPERATEURS	15 000 €	11,54%
Conseil Départemental 04	6 000 €	4,62%
Région SUD	10 000 €	7,70%
Partenaires financiers	46 000 €	35,40%
Autofinancement - Communauté de communes	83 954 €	64,60%
TOTAL PRODUITS	129 954 €	100%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter les demandes de subventions auprès du FNADT et du FIO tel que proposé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Maison France Services : demande de subvention conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 B précisant ses compétences en matière de création et de gestion d'une Maison de services au public (MSAP) et de définition des obligations de service public relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

ENTENDU que le fonds inter-opérateurs (FIO) abondé par les opérateurs partenaires au dispositif (Pôle emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Centrale de la Mutuelle Sociale Agricole et le groupe La Poste et que le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) géré par l'état permettent le financement des MSAP ;

ENTENDU que la reconnaissance « MSAP » permet un financement de l'État par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO) reconduit cette année et que ce double financement est conditionné par l'obtention du label « France services » dont dispose notre MSAP devenue Maison France Services (MFS) depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la MFS Pays de Forcalquier-Montagne de Lure permet l'égalité d'accès aux services publics et qu'elle accompagne les usagers dans leurs démarches de la vie courante comme cela a été défini dans les statuts des MFS mais aussi dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité Aux Services Publics (SDAASP) 04 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de justifier de l'utilisation régulière de l'outil de reporting de la cellule d'animation nationale de la Caisse des dépôts ainsi que d'un bilan d'activité et de données quantitatives sur la fréquentation de la MFS au cours des années antérieures ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	
ACHATS	2 000 €	
Fournitures diverses	1 000 €	
Fournitures administratives	1 000 €	
CHARGES EXTERNES	10 660 €	
Maintenances équipements	2 760 €	
Frais photocopieurs	2 000 €	
Télécommunications	1 600 €	
Electricité / eau	1 000 €	
Assurance statutaire	3 000 €	
Déplacements	300 €	
CHARGES DE PERSONNEL (1)	117 294 €	
Rémunération de personnel (brute) et charges sociales	117 294 €	
TOTAL DEPENSES	129 954 €	
PRODUITS	Montant	%
ETAT FNADT	15 000 €	11,54%
FONDS INTER OPERATEURS	15 000 €	11,54%
Conseil Départemental 04	6 000 €	4,62%
Région SUD	10 000 €	7,70%
Partenaires financiers	46 000 €	35,40%
Autofinancement - Communauté de communes	83 954 €	64,60%
TOTAL PRODUITS	129 954 €	100%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter les demandes de subventions auprès du FNADT et du FIO tel que proposé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Maison France Services : Subvention au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles – CIDFF

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 C. précisant ses compétences en matière de soutien aux associations et organismes ;

ENTENDU que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF04) exerce une mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;

ENTENDU que le CIDFF04 est un partenaire reconnu pour le conseil juridique qu'il dispense et pour ses interventions sur les thématiques du droit des familles et du droit des étrangers et participe au dispositif départemental d'accompagnement d'aide aux victimes de violences ;

CONSIDERANT que l'association organise une permanence mensuelle à la Maison France Services de Forcalquier permettant d'accompagner des personnes du territoire ;

CONSIDERANT la demande du CIDFF04 de solliciter le soutien de la communauté de communes à hauteur de 2 100 €.

Monsieur le Président quitte le conseil communautaire.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 2 100 € en faveur du CIDFF 04 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Président.

2.4 Maison France Services : Subvention à la mission locale 04

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 C. précisant ses compétences en matière de soutien aux associations et organismes ;

ENTENDU que la Mission locale 04 exerce une mission d'intérêt général qu'elle exerce selon les statuts que l'État et les Collectivités locales lui ont conférés au moment de sa création avec pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus non scolarisés ;

ENTENDU que la Mission locale 04 est un partenaire reconnu pour les interventions et les accompagnements renforcés qu'elle dispense sur les thématiques de l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle, la santé, le logement et l'autonomie du public jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT que l'association organise une permanence mensuelle à la Maison France Services de Forcalquier permettant d'accompagner des personnes du territoire et que les besoins en la matière ne cessent de croître et de se diversifier ;

CONSIDERANT la demande de la Mission Locale 04 de solliciter le soutien de la communauté de communes à hauteur de 1 € par habitant du territoire intercommunal soit 10 109 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 10 109 € en faveur de la mission locale 04 pour l'année 2021,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 GEMAPI : Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec Durance Luberon Verdon Agglomération

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment son article 56 ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355.008 du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en y intégrant notamment la nouvelle compétence GEMAPI ;



VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue ;

CONSIDERANT le morcellement des bassins versants du Largue et du Lauzon sur les trois EPCI suivants : la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML), la Communauté de Communes de Haute-Provence – Pays de Banon (CCHPPB) et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;

CONSIDERANT la nécessité pour les 3 EPCI ci-dessus de travailler ensemble pour sortir de l'approche curative de la gestion des cours d'eau et mener des actions à l'échelle cohérente des bassins versants, leur conviction de la plus-value et de l'intérêt général d'une gestion à ce niveau et leur aspiration à affirmer leur volonté d'engager un travail partenarial inter-EPCI à cette échelle ;

CONSIDERANT le souhait d'avoir recours aux services d'un bureau d'études de conseil en environnement pour les accompagner dans la structuration de cette compétence à l'échelle du bassin versant et le montant de cet accompagnement estimé à 15 000 € TTC dont 50 % seraient subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC ;

CONSIDERANT le fait qu'à l'issue de cette étude, une décision administrative pérenne sera prise afin de définir le mode de travail partenarial inter-EPCI relatif à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ces bassins versants ;

CONSIDERANT la proposition de la DLVA de prendre en charge le portage administratif de cette étude ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De déléguer le portage administratif de l'accompagnement présenté ci-dessus aux services de la DLVA ;
- D'approuver la participation financière de la CCPFML à cet accompagnement dans la limite de 3 750 € TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Adhésion au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – SARE

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Monsieur Christian Chiapella donne lecture de l'exposé suivant :

VU la proposition du département des Alpes de Haute Provence de mettre en place un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat formulée conjointement par l'Agence Locale de Transition Energétique et le Parc Naturel Régional du Luberon ;

ENTENDU que la collectivité doit se prononcer sur l'adhésion au dispositif afin de pouvoir accompagner les particuliers du territoire à la rénovation énergétique ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion s'élève à 4 000 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'adhésion au Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. CULTURE

4.1 Réseau de lecture publique : demande de subvention pour les postes aidés

Rapporteur : Patricia PAUL

Madame Patricia Paul donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment son article relatif à sa compétence en matière publique culturelle et d'équipements culturels ;

VU la délibération du conseil communautaire n°128/2018 approuvant la création de deux postes d'adjoints territoriaux du patrimoine en vue de l'ouverture de la médiathèque de Forcalquier en décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'activité du service rendu dans le cadre du réseau de lecture publique ;

CONSIDERANT que l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2021 s'établit sur la base d'une subvention de 80% de la masse salariale correspondante ;

CONSIDERANT que le dispositif est vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux extensions d'horaires d'ouverture des bibliothèques et relative aux deux postes des agents de bibliothèques du réseau de lecture publique.

Monsieur Thomas CHERBAKOW quitte le conseil communautaire.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter la subvention auprès de la DRAC,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Subvention aux associations culturelles

Rapporteur : Patricia PAUL

Madame Patricia Paul donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles œuvrant sur le territoire dont les projets culturels entrent dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes ;

VU les demandes de subventions déposées par les associations culturelles auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure au titre de l'année 2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (N. CURNIER, C. FELLER (pouvoir à F. PREVOST) :

- D'approuver le versement des subventions pour les associations suivantes :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE POUR L'ANNEE 2021
L'Office Central de Coopération à l'Ecole 04	3 630 €
Les Rencontres Musicales de Haute Provence	3 000 €
Croq'Livres	6 000 €
L'Osons Jazz Club	5 000 €
Bleu en Lure	1 800 €
La Baleine qui dit « Vagues »	3 000 €
La Miroiterie	5 000 €
Compagnie 2b2b	2 000 €
Le K'Fé Quoi !	20 000 €
TOTAL	49 430 €

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Thomas CHERBAKOW.

4.3 Subvention annuelle à l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles œuvrant sur le territoire dont les projets culturels entrent dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes ;

VU la demande de soutien financier de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure auprès de la communauté de communes à hauteur de 45 500 € au titre de l'année 2021 ;

L'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est l'outil de la communauté de communes en matière de sensibilisation et de formation artistique sur le territoire.

Assurant un service public de proximité, elle œuvre tout au long de l'année pour proposer un apprentissage et un perfectionnement dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à destination des enfants et des adultes. L'action culturelle portée par l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure répond pleinement aux objectifs de la politique culturelle communautaire.

Une convention annuelle d'objectifs est établie entre la communauté de communes et l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure définissant les modalités d'application techniques et financières du partenariat.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure à hauteur de 45 500 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

5.1 Demandes de subvention tourisme : course cycliste « La roue d'Or Sisteronaise et association « Outdoor Events »

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations sportives œuvrant sur le territoire dont les projets entrent dans le cadre de la politique sportive définie par la communauté ;

VU la demande des associations « Roue d'Or Sisteronaise » et « Outdoor Events » ;

CONSIDERANT le sport comme un axe à renforcer ;

ENTENDU que l'association La Roue d'Or Sisteronaise organise le 1^{er} tour des Alpes de Haute-Provence le week-end du 8 et 9 mai 2021. La 3^e étape se déroule sur le territoire avec un départ donné à Saint-Etienne-les-Orgues et une arrivée à Forcalquier avec un passage par les communes de Fontienne, Lardiers et Ongles. 150 coureurs sont attendus et une centaine de bénévoles.

CONSIDERANT que pour ce faire, l'association sollicite un soutien de la communauté de communes à hauteur de 4 500 € ;

ENTENDU que « Outdoor Events In Provence » est une association dont l'objectif est d'organiser et de coordonner des manifestations sportives visant notamment à promouvoir les activités de pleine nature et qu'elle souhaite proposer 3 manifestations chronométrées sur le Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que pour ce faire, l'association sollicite un soutien de la communauté de communes à hauteur de 17 000 € ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 21 VOIX POUR, 2 CONTRE (N. CURNIER, C. FELLER (Pouvoir à F. PREVOST) ET 4 ABSTENTIONS (R. DUTHOIT, D. ROUANET, D. KLINGLER, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € en faveur l'association La Roue d'Or Sisteronaise et de 17 000 € en faveur de l'association « Outdoor Events » ;
- De préciser que du fait de la crise sanitaire, les événements pourront être amenés à être reportés ;
- De préciser qu'en cas d'annulation, la subvention sera proratisée aux dépenses réelles engagées par les associations ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Adhésion au Label « station verte »

Rapporteur : Patricia PAUL

Madame Patricia Paul donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, et plus précisément ses compétences en matière de développement touristique ;

CONSIDERANT la montagne de Lure et notamment la station de Lure comme un enjeu fort de développement des activités sur les 4 saisons.

CONSIDERANT que le réseau Station Verte a pour objectif de favoriser et de développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

CONSIDERANT que ce label, reconnu et identifié est un gage de qualité pour les visiteurs.

CONSIDERANT que cette labellisation permet à la station de Lure de tendre à un territoire éco touristique avec des aménagements, services, commerce et offre de loisirs adaptés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la labellisation de la communauté de communes et le montant annuel de l'adhésion de 850 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3 Subvention à l'office de tourisme intercommunal

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, et plus précisément ses compétences en matière de développement touristique ;

VU la convention triennale 2019-2021 adoptée par le conseil communautaire du 10 décembre 2018 encadrant les missions confiées à l'office de tourisme ainsi que les moyens alloués correspondants ;

VU la délibération n°33-2019 prise en conseil communautaire du 8 avril 2019 octroyant une subvention complémentaire à l'office de tourisme suite à la démission du directeur du pôle tourisme et à la reprise en interne d'un poste de directeur d'office de tourisme ;

VU la délibération n°5-2020 prise en conseil communautaire du 27 janvier 2020 octroyant la subvention d'un montant de 217 500 € pour l'exercice 2020 ;

ENTENDU que la contribution financière à l'office de tourisme intercommunal, estimée à l'article 2b de la convention prend la forme d'une subvention annuelle allouée par la communauté de communes ;

ENTENDU que deux versements seront effectués : le premier d'un montant de 108 750 € à l'issue du vote du budget 2021 et le solde d'un montant de 108 750 € au cours du second semestre de l'exercice 2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer une subvention de 217 500 € à l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Signature de la convention d'adhésion à « destination touristique Luberon »

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, et plus précisément ses compétences en matière de développement touristique ;

VU la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur fixant le cadre d'intervention du programme SMART Destinations rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale ;

CONSIDÉRANT le partenariat entre les membres du comité de pilotage (agences de développement 04 et 84, parc naturel régional du Luberon, les EPCI et offices de tourisme à l'échelle du parc naturel régional du Luberon).

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le président à signer la convention ci-jointe ;
- De confier le pilotage de l'opération Destination Luberon à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, en lien avec l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.5 Subvention aux associations : Initiative Alpes Provence et Agence de Développement 04

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la demande de de subvention à hauteur de 0,70 €/habitant soit 7 076 € pour l'année 2021 (pop légale en 2021 = 10 109 habitants) formulée par la plateforme Initiative Alpes Provence ;

ENTENDU que l'association est une association d'appui et de financements à la création d'entreprises et qu'elle œuvre sur le territoire communautaire en favorisant le maintien et le développement d'activités économiques ;

CONSIDERANT la demande de subvention à hauteur de 8 000 € formulée par l'Agence de développement ;

ENTENDU que l'agence de développement a pour vocation de contribuer au développement économique et au dynamisme du tourisme départemental ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer une subvention de 7 076 € en faveur de la plateforme Initiative Alpes Provence ;
- D'octroyer une subvention de 8 000 € en faveur de l'Agence de Développement 04 ;
- Dit que les budgets correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.6 Subvention à l'association Maison de la Famille du Pays de Forcalquier « Fête des jardins »

Rapporteur : Sandrine LEBRE

Madame Sandrine Lebre donne lecture de l'exposé suivant :

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes est susceptible d'apporter un soutien matériel et/ou financier aux associations et organismes œuvrant dans les domaines de compétences de l'EPCI sur son territoire ;

VU la demande de subvention de la « Maison de la famille - Pays de Forcalquier » ;

CONSIDERANT l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire ;

CONSIDERANT la valorisation des produits locaux comme un des axes majeurs du développement de l'économie agricole.

La « Fête des jardins - de la nature et du partage » est un événement qui a pour but de sensibiliser le grand public sur son environnement. Il vise à offrir gratuitement à un large public des conseils et des informations via un marché des exposants, des balades botaniques et entomologiques, des ateliers (enfants et adultes) et des conférences.

Cette année, l'accent sera mis sur la fabrication et l'usage de produits faits maison afin de mettre le jardinage à la portée de toutes les bourses. Aussi, cet événement ambitionne de valoriser et encourager des dynamiques locales d'animation, les activités de jardinage comme outil de lien social.

Au titre de l'intérêt communautaire de cet événement, la Maison de la famille sollicite la communauté de communes pour un soutien financier à hauteur de 500 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer une subvention de 500 € à la Maison de la famille – Pays de Forcalquier pour la réalisation de son événement « Fête des jardins » ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 LEADER : abondement de l'enveloppe FEADER

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du développement local menés par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 8 décembre 2016, entre le Groupe d'Action locale (GAL) Haute Provence Luberon, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion du programme LEADER, et l'Agence de Services de paiement, organisme payeur, ainsi que l'ensemble de ses avenants ;

VU l'article 4.4.1.3 de la convention passée entre l'Autorité de Gestion, le GAL Haute Provence Luberon et l'Agence de Services de Paiement, permettant à l'Autorité de Gestion d'abonder librement le montant total de la maquette financière du GAL ;

VU la délibération du conseil communautaire n°39/2020 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment en matière de demande de subventions à tout organisme financeur ;

CONSIDERANT la mise à disposition en 2021, par l'Autorité de Gestion du programme LEADER (la Région Sud), d'une enveloppe supplémentaire de FEADER sur sa programmation 2014-2020 prolongée, dite « enveloppe transitoire », sur la base d'une répartition des fonds égalitaire entre les Groupes d'Action Locale (GAL) avec la possibilité d'une fongibilité volontaire entre les dotations des GAL ;

CONSIDERANT que le GAL Haute Provence Luberon enregistre des taux de programmation de son enveloppe initiale et dispose de prévisions de besoins de financement pour son territoire qui lui permettent d'envisager la capacité à programmer ces fonds supplémentaires d'ici la fin de la génération 2014-2020 prolongée ;

CONSIDERANT que le montant du ré-abondement auquel peut prétendre le GAL Haute Provence Luberon sur l'enveloppe transitoire, au titre d'une distribution égalitaire entre tous les GAL de la Région Sud et sans compter toute fongibilité ultérieure, est estimé autour de 600 000,00 € (six cent mille euros) ;

ENTENDANT que ce réabondement sera fait sur la base d'appels réguliers par l'Autorité de Gestion tout au long de la période de programmation de l'actuelle programmation de LEADER jusqu'à épuisement des fonds de l'enveloppe transitoire ;

ATTENDU qu'une demande officielle doit être exprimée par le représentant légal de la structure porteuse du GAL Haute Provence Luberon à chaque appel à fonds lancé par l'Autorité de Gestion pour pouvoir prétendre aux fonds de l'enveloppe transitoire ;

Bien que l'enveloppe LEADER ne soit pas une subvention, mais un fonds européen dont la gestion a été confiée par convention au GAL Haute Provence Luberon, l'intégration de fonds supplémentaires dans la maquette financière du GAL engage la structure porteuse et nécessite, à ce titre, une décision du conseil communautaire autorisant le président à faire la demande de ces fonds.

Cette délibération se présente comme une délibération-cadre, permettant de valider le principe de l'appel de fonds de l'enveloppe transitoire par le GAL dans la mesure des besoins de programmation de son territoire, sans devoir systématiquement repasser par une délibération spécifique à chaque appel.

Dans la mesure où la procédure de mise à disposition des fonds par l'autorité de gestion se fera potentiellement sur une base régulière plus fréquente que la tenue des conseils communautaires, la délibération-cadre permettra, *in fine*, l'intégration plus rapide des fonds aux appels à projets du GAL à destination et au bénéfice des porteurs de projet du territoire Haute Provence Luberon.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le principe du nouvel abondement de l'enveloppe FEADER du GAL à la hauteur des montants auxquels le GAL Haute Provence Luberon peut prétendre sur l'enveloppe dite « transitoire » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire, à exprimer auprès de l'Autorité de Gestion la volonté du GAL de solliciter une part des fonds de ladite enveloppe transitoire selon ses besoins à chaque appel que l'Autorité de Gestion pourra faire en la matière ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Signature de la convention « Petites villes de demain »

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

VU le programme Petites Villes de Demain, instauré pour six ans, visant à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre.

CONSIDERANT la labellisation de la ville de Forcalquier au programme « Petites villes de demain » en date du 15 novembre 2020,

ENTENDU que pour acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme, il convient de signer une convention d'adhésion.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

A ce titre, cinq axes prioritaires ont été identifiés :

1. Habitat,
2. Commerce et développement économique,
3. Transport et mobilité,
4. Équipements et services,
5. Patrimoine et culture.

L'adhésion au programme PVD permettra également de bénéficier de financements pour l'embauche d'un chef de projet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 22 VOIX POUR, 4 CONTRE (N. CURNIER, R. DUTHOIT, D. ROUANET, N. FURET (pouvoir à R. DUTHOIT) ET 1 ABSTENTION (D. KLINGLER) :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,
- De préciser que la signature de cette convention permettra le recrutement d'un « chef de projet Petites villes de demain » et de solliciter les financements afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne lecture des questions diverses qui ont été déposées préalablement au conseil communautaire :

Question 1 : Aurons-nous la possibilité de poser nous-même nos questions orales ?

Monsieur le Maire : C'est une question qui m'est posée par les membres de Forcalquier en Commun, question à laquelle j'ai déjà répondu en conseil municipal. Non, c'est moi qui lis ces questions.

Question 2 : Pouvons-nous avoir des précisions sur les prochains conseils communautaires, combien sont prévus, à quelles dates ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que l'on demande à nos services un travail encore plus consistant qu'avant avec un travail qui respecte nos obligations légales et donc cela demande un travail conséquent. Il n'y a pas de possibilité de connaître en amont les dates. Il y en aura vraisemblablement 5 dans l'année soit un par trimestre pour répondre à nos obligations légales, deux au moment du vote du budget.

Question 3 : Comment se fait-il que les élus n'aient pas été informés des différents départs de personnel lors du Conseil des maires alors et que ces personnels ont prévenus eux-mêmes les élus ? Pourquoi le contrat de Madame Delille n'a-t-il pas été prolongé ?

Madame Sylvie Sambain : Tout d'abord, sur la forme je tiens à vous rappeler que la gestion du personnel est de la compétence du Président.

En aucun cas les élus doivent être concertés sur les questions d'ordre privé et personnel, c'est ainsi dans toutes les collectivités.

Sur le fond ensuite, Madame Delille a été reçue par Monsieur Dubois les 12 et 24 mars 2021 ; il était donc difficile de parler de sa situation 24 heures après son rendez-vous avec son supérieur hiérarchique.

Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause les compétences connues et reconnues de Madame Delille. Depuis juillet 2020 nous avons initié un changement de méthode, un changement de cap pour cette collectivité et c'est bien pour cela que nous avons été élus.

Pour l'exécutif, la Communauté de Communes doit être le bras armé des communes et des territoires elle doit les accompagner dans leur projet, dans leur demande de subvention et dans le conseil juridique.

Le contrat de Madame Deville arrivant à terme au 30 avril 2021 et ne correspondant pas aux priorités de recrutement, l'exécutif a décidé de ne pas le prolonger pour recruter sur d'autres missions dont les postes sont financés comme chefs de projets petite ville de demain et JOIN.

Conscients des qualités et des compétences professionnelles de Madame Delille, nous lui avons proposé un autre poste qu'elle a refusé.

Concernant le départ de Madame Doucet, il s'agit d'un départ volontaire du GAL qui n'a été acté que très récemment. Son départ n'est pas de notre volonté ; il s'agit d'un choix personnel qui ne mérite pas un débat public.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie ANNEQUIN', written over a horizontal line.

Aurélie ANNEQUIN